



Consultation du CSE sur les informations de durabilité

Fiche pratique publié le 17/03/2025, vu 175 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Le CSE doit être consulté sur les informations de durabilité. Découvrez les obligations légales et les risques en cas de non-respect.

L'évolution du cadre réglementaire en matière de **responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** impose de nouvelles obligations aux employeurs, notamment en ce qui concerne la **consultation du comité social et économique (CSE)** sur les **informations de durabilité**. La directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), transposée en droit français par l'**ordonnance du 6 décembre 2023**, prévoit désormais que les entreprises concernées doivent **informer et consulter leur CSE** sur la manière dont elles collectent, analysent et publient ces informations essentielles à leur politique de durabilité.

Si le principe de cette consultation est inscrit dans le **Code du travail**, les modalités précises de sa mise en œuvre restent sujettes à interprétation. Cet article propose un **éclaircissement sur les obligations des entreprises**, le contenu des informations à transmettre et les **risques encourus en cas de non-respect** de cette obligation légale.

Un cadre juridique en pleine évolution : quelles entreprises sont concernées ?

Les sociétés soumises à l'obligation de reporting de durabilité

Depuis le **1er janvier 2025**, l'obligation de publication d'informations sur la durabilité s'applique aux entreprises suivantes :

- ? **Les grandes entreprises cotées** sur un marché réglementé et comptant plus de **500 salariés**.
- ? **Les sociétés mères de groupes** dépassant ce seuil, même si elles ne sont pas cotées.
- ? **À terme**, cette obligation concernera aussi certaines **PME cotées**, ainsi que les filiales et succursales de groupes étrangers opérant en France.

Pour ces entreprises, la publication d'un **rapport de gestion incluant des informations de durabilité** est obligatoire et doit être **certifiée par un organisme tiers indépendant ou un commissaire aux comptes**.

Consultation du CSE : une obligation à respecter

L'**article L. 2312-17 du Code du travail**, modifié par l'ordonnance du 6 décembre 2023, impose aux entreprises de **consulter le CSE** sur :